

**FEE MANDARINE ACTIONS EUROPE
FCPE - Fonds d'épargne salariale**

**RAPPORT ANNUEL
31/12/2018**

Sommaire

	Pages
Politique d'investissement	4
Informations réglementaires	6
Comptes annuels	
Bilan Actif	16
Bilan Passif	17
Hors-Bilan	18
Comptes de Résultat	19
Annexes	
Règles et méthodes comptables	20
Evolution de l'Actif Net	23
Complément d'information	28
Tableau des résultats au cours des cinq derniers exercices	33
Inventaire	34
Certification du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels	35

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds d'épargne salariale. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

FEE Mandarinne Actions Europe Code AMF : QS0009087527

Fonds commun de placement d'entreprise (FCPE)
Fonds d'épargne salariale soumis au droit français

Géré par FEDERAL FINANCE GESTION - Groupe CREDIT MUTUEL ARKEA

Objectifs du fonds et politique d'investissement

Mandarinne Actions Europe est un fonds de classification « Actions des Pays de l'Union Européenne ». Il est en permanence investi en parts d'OPCVM et/ou de FIA (FIA : 30% maximum de l'actif net) investis en actions de sociétés de l'Union Européenne à hauteur de 60 % minimum.

Son objectif est de produire une performance nette de frais supérieure à celle de l'indice STOXX Europe 600 NR[®], dividendes nets réinvestis à travers une gestion active d'un portefeuille investi en parts et/ou actions d'OPCVM et/ou de FIA sur la durée de placement recommandée.

- **Indice de référence** : STOXX Europe 600 NR[®] dividendes nets réinvestis. Cet indice de référence constitue un indicateur a posteriori. L'indice STOXX Europe 600 est représentatif de la valeur attribuée à 600 entreprises de grande, moyenne et petite capitalisation issues de 17 pays de la zone Europe. La composition de cet indice est disponible sur le site www.stoxx.com.

La stratégie d'investissement consiste à sélectionner des OPCVM et/ou des FIA d'actions européennes en recherchant une diversification des styles de gestion, des zones géographiques d'investissement et des tailles de capitalisation.

Le processus de sélection est basé sur des critères quantitatifs (performance, volatilité, tracking error, ratio de Sharpe, ratio d'information) et qualitatifs (audit du process). Ces OPCVM et/ou ces FIA sont ensuite hiérarchisés d'après leur typologie et leur classe d'actifs, afin de sélectionner les plus adaptés à la réalisation de l'objectif de gestion.

L'ajustement, à la hausse comme à la baisse, du niveau d'exposition aux actions est réalisé en permanence par le gérant, en fonction de ses anticipations.

Le FCPE est investi à hauteur de 60 % minimum dans des OPCVM et/ou des FIA classés «actions françaises», et/ou «actions des pays de la Zone Euro» et/ou «actions des pays de l'Union Européenne», ainsi que dans des trackers relevant de ces catégories, les FIA ne pouvant représenter plus de 30 % de l'actif net. Il peut être investi jusqu'à 50 % de l'actif net en OPC investis sur des micros, petites et moyennes capitalisations.

L'investissement dans des OPCVM et/ou des FIA investis en actions internationales sera limité à 40 % de l'actif net, ainsi que dans des trackers relevant de cette catégorie, l'investissement en actions de pays émergents ne pouvant excéder 10 % de l'actif net.

Dans la limite de 10 % de l'actif net, le FCPE peut être investi dans des OPCVM et/ou des FIA n'ayant pas de contraintes géographiques, classés obligataires et/ou monétaires et/ou monétaires court terme et/ou des OPC investis dans des proportions variables en actions et/ou titres de créances ou autres produits de taux.

Les OPCVM et/ou FIA sélectionnés seront principalement (soit pour plus de 50 % de l'actif net) des OPC gérés par Mandarinne Gestion.

Le FCPE peut avoir recours aux instruments financiers à terme et optionnels négociés sur les marchés français et étrangers, réglementés et de gré à gré, dans la limite d'une fois l'actif, afin de :

- se couvrir contre les risques actions et change
- d'ajuster l'exposition aux risques actions et change.

A ce titre, il est exposé aux risques correspondants.

- La périodicité de calcul de la valeur liquidative est quotidienne. Les demandes de souscriptions et rachats doivent être reçues par le teneur des comptes individuels des porteurs :

- ✓ avant midi en cas de transmission par voie postale, télécopie ou courriel ;
- ✓ avant minuit en cas de saisie de l'ordre via le site internet www.federal-finance-gestion.fr.

La valeur liquidative est calculée sur la base des cours de clôture du 1^{er} jour ouvré suivant la session de collecte.

Les demandes accompagnées des pièces justificatives, s'il y a lieu, doivent parvenir, éventuellement par l'intermédiaire de l'entreprise, au teneur des comptes individuels des porteurs. Un délai de traitement administratif peut être nécessaire, rapprochez-vous de votre teneur de compte afin de vous en informer. Les modalités de souscription-rachat du fonds maître sont disponibles dans le DICI du fonds accessible sur le site www.federal-finance-gestion.fr.

- Fonds de capitalisation des revenus.

- **Durée minimale de placement recommandée** : 5 ans. Cette durée de placement recommandée ne tient pas compte de la durée de blocage de votre épargne, celle-ci est de 5 ans sauf cas de déblocage anticipés prévus par le Code du travail.

Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant l'expiration de cette durée.

Profil de risque et de rendement

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible ← → A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

L'indicateur synthétique de risque est basé sur la volatilité historique annualisée du fonds épargne salariale sur les cinq dernières années.

Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur de risque numérique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du fonds d'épargne salariale. La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Risque(s) important(s) pour le FCPE non pris en compte dans l'indicateur : Risque de liquidité. Le FCPE peut être exposé à un risque de liquidité dans la mesure où il peut être investi sur des micros, petites et moyennes capitalisations.

Politique d'investissement

Contexte de marché :

2018 aura été une année noire sur les marchés, tout particulièrement le dernier trimestre, qu'aucun rallye de fin d'année n'est venu atténuer. En Euro, le marché action mondial est en baisse de -4,85% en 2018. Si les Etats-Unis grâce au renforcement du Dollar (+5%) terminent l'année à l'équilibre, -0,15%, tous les autres marchés accumulent des baisses proches de -10% en Euro : Japon -9,37%, Emergents -10,27%, Zone Euro -12,03%.

Les écarts sectoriels sont importants en Europe, les secteurs défensifs amortissent la baisse (secteurs régulés +2,0% - média -1,7% - assurance -6,7% - consommation courante -7,0%) à l'inverse les secteurs cycliques ont été très attaqués (automobile -26,4% - banque -25,3%). De plus au sein d'un même secteur les écarts ont pu être extrêmement importants, ainsi au sein du secteur automobile Peugeot progresse de +11% quand Valéo perd -59%.

Dernier point sur les actions, au dernier trimestre les craintes ont provoqué une baisse de la liquidité sur les moyennes et petites capitalisations, ce qui a eu pour effet d'exacerber la baisse de ce segment de la cote : l'indice français « CAC Mid & Small » perd 19,6%.

Sur les marchés de taux, la partie crédit a connu un écartement des spread, alors que la partie emprunts d'états a bénéficié de la recherche de protection de la part des investisseurs.

Dernier point important à souligner, en 2018, 93% des classes d'actif ont eu une performance négative, ce niveau est n'a jamais été atteint depuis que cet indicateur est suivi (depuis 1901 – source Deutsche Bank), un tel contexte explique l'échec des stratégies de diversification.

Cette baisse aura eu pour principale raison la volonté des Banques Centrales de revenir à des politiques monétaires moins accomodantes, ainsi la FED a procédé à quatre hausses de taux et à une réduction mensuelle de son bilan de 50 Mds\$ par mois, de son côté la BCE a réduit progressivement ses programmes d'achats de titres de dettes, arrivés à leur terme fin décembre.

Autre sujet de crainte sur les marchés tout au long de 2018, la détermination affichée par Monsieur Trump de vouloir corriger les déséquilibres commerciaux bilatéraux des Etats-Unis en menaçant de renforcer les barrières douanières successivement avec les canadiens, les mexicains, les japonais, les européens et les chinois.

Des craintes politiques spécifiques à l'Europe sont venues alourdir ce climat déjà bien pesant : le Brexit – le budget italien – l'affaiblissement politique en Allemagne de Madame Merkel – la crise des Gilets Jaunes en France en fin d'année.

Le mois de décembre aura certainement été le paroxysme de tous ces événements, avec le « Shutdown » partiel sur le budget américain.

Point positif cependant, les baisses survenues sur tous les marchés, ont eu pour conséquence de redonner des marges de progression aux actifs grâce à une valorisation des marchés qui est revenue sous leur moyenne de long terme.

Allocation :

La stratégie du fonds action, FEE Actions Euro ISR, a connu une réorientation le 16 janvier 2018, nous avons décidé de concentrer la sélection de fonds à l'univers des fonds européens de la société Mandarine Gestion, dont l'équipe de gestion est très réputée, et rassemble des compétences variées. Ainsi au sein de la gestion sont rassemblées des expertises : sur la gestion des valeurs décotées « value », sur les micros capitalisations, sur les titres de croissance tant grandes capitalisations que petites et moyennes, et enfin sur le style plus cœur de portefeuille « momentum value ». Pour afficher ce changement le fonds a été rebaptisé pour devenir « FEE Mandarine Action Europe »

Sélection :

L'année 2018 aura été une année difficile pour la gestion action de Mandarine, aucun des fonds ne sera parvenu à surperformer le Stoxx Europe 600 qui recule de -11,64%. Les performances

FEE Mandarine Actions Europe

s'échelonnent entre -13,2% pour la gestion "Croissance" avec un filtre ESG sur la Zone Euro, et -19,7% pour la gestion européenne "Value".

Dans le contexte mouvementé de 2018, nous avons accordé un poids important, près de 40% à la gestion Value/Momentum, en principe plus résilient, le fonds baisse de -16,2%, pénalisée au second semestre, par la période fortement baissière durant laquelle le marché aura plébiscité parfois à l'excès les titres au caractère défensif.

Les fonds croissance sur les petites valeurs, Mandarine Unique, et sur les micro capitalisations, Mandarine Europe Microcap, ont souffert lors du dernier trimestre du mouvement de baisse de la liquidités sur ces 2 segments de la cote, ils sont en baisse respective de -15,2% et -17,8% sur l'année.

Au final sur l'année 2018, le fonds FEE Mandarine Action Europe recule de -18,28% contre -9,87% pour son indice de référence.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

Titres	Mouvements ("Devise de comptabilité")	
	Acquisitions	Cessions
FEDERAL CONVICTION ISR EURO P	912 572,50	16 191 374,96
MANDARINE OPTIMAL VALUE	8 486 674,20	738 515,55
MANDARINE UNIQUE S/M C EUR M	4 094 842,77	1 466 498,39
MANDARINE VALEUR I 4DEC	4 198 918,84	746 078,83
MANDARINE EUROPE OPPORT-IEUR	3 151 949,56	807 287,68
MANDARINE EUR MICROCAP-M EUR	2 522 056,53	0,00

Changements intéressant l'OPC

Le FEE Action Euros ISR est devenu FEE Mandarine Actions Europe, fonds nourricier de MANDARINE ACTIVE (Part M) le 16/01/2018.

Frais de gestion

Votre OPC est nourricier de MANDARINE ACTIVE. Le total des frais effectivement prélevés s'élève à 2,45% de l'actif net.

Durant l'exercice, les frais de gestion indirects s'élèvent à 1,14% TTC.

Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers – règlement SFTR – en devise de comptabilité de l'OPC (EUR)

Au cours de l'exercice, l'OPC n'a pas fait l'objet d'opérations relevant de la réglementation SFTR.

Informations réglementaires

- **PROCESSUS DE SELECTION DES INTERMEDIAIRES**

Conformément à l'article 314-75 du Règlement Général de l'AMF, la politique de meilleure exécution permet d'obtenir la meilleure prestation pour le client (intégrant le coût total et la qualité du service rendu).

Pour tous les instruments négociés sur le marché le nécessitant, Fédéral Finance Gestion intervient au travers d'intermédiaires. Sa politique d'exécution consiste donc en un processus de sélection de ces derniers. Ce processus repose sur des critères d'appréciation de la prestation tant au niveau qualitatif que quantitatif.

L'analyse permet d'établir une notation interne de l'intermédiaire, basée sur une approche multicritères. Elle s'applique à toutes les classes d'instruments concernées et fait l'objet d'une mise à jour périodique.

Lorsque le processus de sélection est achevé et qu'il met en évidence un niveau de qualité de l'intermédiaire conforme aux exigences, l'autorisation finale de référencement de ce dernier est délivrée par un comité de validation constitué de dirigeants et d'experts.

- **INFORMATION RELATIVE A LA GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITE**

Le dispositif de liquidité mis en place au sein de la Société de gestion qui gère le FCP s'appréhende dans un contexte global intégrant à la fois l'actif et le passif des fonds. Ce dispositif est intégré à la politique de gestion des risques de la Société de gestion, avec révision de cette politique a minima une fois par an.

Le suivi du risque de liquidité à l'actif est réalisé avec des modèles et des hypothèses distincts selon les classes d'actifs. Le risque de liquidité est analysé en situation de scénario normal d'une part et en situation de stress test d'autre part.

Afin d'encadrer le risque de liquidité de chaque portefeuille, la Société de gestion mesure également la proportion du portefeuille pouvant être cédée en un jour.

Sur cette mesure, des seuils d'alerte sont définis pour chaque portefeuille ou famille de portefeuilles.

Les franchissements de seuils d'alerte sont présentés lors du Comité des Risques de la Société de gestion qui prend alors les mesures adéquates compte tenu du profil de liquidité des portefeuilles et de l'origine du franchissement de seuil.

- **CONTROLE DE LA POLITIQUE D'EXECUTION**

Au minimum une fois par an, et sauf événement majeur le nécessitant, Fédéral Finance Gestion procède formellement à une actualisation complète de la notation de tous les intermédiaires, ce travail pouvant donner lieu à des décisions d'exclusion ou d'intégration dans les listes d'intermédiaires autorisés.

- **CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE (ESG)**

Ce fonds ne prend pas simultanément en compte des critères sociaux, environnementaux, et de qualité de gouvernance.

- **POLITIQUE D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE**

Le souscripteur est invité à se reporter au site www.federal-finance.fr où figure la politique d'exercice des droits de vote ainsi que le dernier rapport annuel qui lui est consacré.

- **RISQUE GLOBAL**

La méthode de calcul du risque global est la méthode de l'engagement.

- **EFFET DE LEVIER**

- Montant total brut du levier auquel l'OPC a recours : 98,19%.
- Montant total net du levier auquel l'OPC a recours : 100,00%.

- **POLITIQUE ET PRATIQUES DE REMUNERATION**

1. Gouvernance de la politique de rémunération

La Direction des Ressources Humaines du Groupe (DRH Groupe) est en charge de la coordination, entre les entités du Groupe, des réflexions et bonnes pratiques en matière de politique de rémunération.

La politique de rémunération du Groupe est encadrée par un budget annuel dont le suivi est centralisé à la DRH Groupe.

Cette politique, dont le cadre général est fixé par la DRH Groupe, fait l'objet d'adaptation par les filiales du Groupe pour tenir compte de leurs contraintes d'activité, économiques, concurrentielles ou réglementaires, particulières.

Le Comité exécutif du Groupe, quant à lui, valide le cadrage de la négociation annuelle obligatoire portant sur la rémunération, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée.

C'est ensuite au niveau de chaque entité, et en fonction de la convention collective applicable que des mesures salariales sont, soit proposées à la négociation soit présentées aux instances du personnel élues, pour accord ou mise en œuvre unilatérale.

Dans ce cadre, le Comité des rémunérations du Groupe a pour mission, notamment, de s'assurer de la cohérence générale de la politique de rémunération et des dispositifs, mesures et pratiques qui s'y déploient.

1.1 Organisation du Crédit Mutuel Arkéa en matière sociale

Le Groupe est constitué du Crédit Mutuel Arkéa et de filiales formant une Unité Economique et Sociale, l'UES Arkade, et de filiales hors de l'UES Arkade.

L'UES Arkade regroupe les sociétés suivantes :

- Crédit Mutuel Arkéa ;
- Fédération du Crédit Mutuel de Bretagne ;
- Fédération du Crédit Mutuel Massif Central ;
- Fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest ;
- Caisse Régionale du Crédit Mutuel Massif Central ;
- Caisse Régionale du Crédit Mutuel du Sud-Ouest ;
- Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels ;
- Arkéa Crédit Bail ;
- Arkéa Capital Gestion ;
- Caisse de Bretagne de Crédit Mutuel Agricole ;
- Federal Finance ;
- Federal Finance Gestion.

Le statut social de ces entités s'organise principalement autour d'un tronc commun constitué de leur propre convention collective « Arkade » et d'accords d'entreprise.

Une filiale, hors UES, créée le 1^{er} juin 2011, Arkéa Société des Cadres de Direction (ASCD), est employeur des cadres supérieurs du Groupe et porte leur statut social. Les salariés d'ASCD, sont mis à disposition des différentes entités utilisatrices du Groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Les autres filiales hors ce périmètre exercent leur activité sur les divers domaines d'activité du Groupe.

Federal Finance Gestion est une société de gestion, filiale du Groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Federal Finance Gestion est rattachée à la convention collective de l'UES Arkade et est soumise à la politique de rémunération qui est définie par la Direction des Ressources Humaines du Groupe Crédit Mutuel Arkéa.

La politique de rémunération de Federal Finance Gestion expose donc la politique de rémunération du Groupe Crédit Mutuel Arkéa puis les spécificités liées au personnel identifié.

1.2 Le Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations du Groupe Crédit Mutuel Arkéa, dans le cadre de la surveillance exercée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution sur une base consolidée, exerce à son niveau les fonctions dévolues à toutes les entités du Groupe assujetties en matière d'examen de leur politique de rémunération.

1.2.1 Date de constitution et composition du Comité des rémunérations

Un Comité des nominations et des rémunérations a été créé en septembre 2008 puis, le 25 août 2014, il a été décidé de le dissocier en deux comités : un Comité des nominations d'une part et, un Comité des rémunérations d'autre part. Le fonctionnement de ce dernier est régi par une charte qui a été mise à jour puis validée par le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa le 26 août 2014.

Le Comité des rémunérations du Groupe Crédit Mutuel Arkéa est composé d'un président et de 2 à 3 membres, membres du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa. L'un des membres du Comité est un administrateur représentant les salariés et ayant voix délibérative au Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa.

Le président et les membres du Comité des rémunérations sont nommés par le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa.

1.2.2 Missions du Comité des rémunérations

Dans le cadre de sa mission, le Comité des rémunérations du Groupe Crédit Mutuel Arkéa :

a/ S'assure de la cohérence générale de la politique de rémunération appliquée dans le Groupe, à la fois sur le plan des principes, des budgets et des allocations individuelles mis en œuvre par les lignes-métiers et entités au sein du Groupe et émet un avis.

b/ Procède à l'examen annuel des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés :

- Aux mandataires sociaux et principaux dirigeants du Crédit Mutuel Arkéa, et aux dirigeants effectifs des filiales régulées ;
- Au responsable de la fonction de gestion des risques mentionné à l'article L 511-64 du Code monétaire et financier et au responsable de la conformité.

c/ Procède à l'examen annuel de la politique de rémunération des salariés dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque du Crédit Mutuel Arkéa ou d'une filiale.

d/ Procède à l'examen annuel de la politique de rémunération des salariés dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque des sociétés de gestion et/ou des OPC soumis aux Directives AIFM et OPCVM V (personnel identifié) ;

e/ Procède périodiquement à l'examen du montant des indemnités allouées aux administrateurs, membres de conseils de surveillance du Crédit Mutuel Arkéa et/ou de ses filiales.

Pour l'exercice de l'ensemble de ses missions le Comité des rémunérations dispose des moyens nécessaires et peut recourir à des conseils externes.

Le Comité des rémunérations rend compte régulièrement de ses travaux au Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa et aux organes délibérants des filiales régulées du Groupe qui sont destinataires des informations les concernant contenues dans l'examen annuel de la politique de rémunération.

II. Politique de rémunération de Federal Finance Gestion

La politique de rémunération du Groupe vise à faire de la rémunération un levier efficace d'attraction, de fidélisation et de motivation des collaborateurs, contribuant à la performance sur le long terme de l'entreprise et de ses collaborateurs, tout en s'assurant de la conformité aux réglementations en vigueur dans le secteur financier.

Pour ses dirigeants, elle vise en outre à reconnaître la définition et la mise en œuvre de la stratégie du Groupe, validée par son Conseil d'administration, dans l'intérêt commun de ses clients et de ses collaborateurs.

Federal Finance Gestion, société de gestion filiale à 100% du groupe Crédit Mutuel Arkéa (le Groupe) emploie des salariés assurant la gestion financière, la stratégie, les activités d'analyse et la gestion des risques. Federal Finance Gestion est soumise notamment à la Directive AIFM et à la Directive OPCVM V.

Federal Finance Gestion fait partie de l'Unité Economique et Sociale dite « Arkade » (ou UES Arkade). Ses salariés sont couverts par la convention collective et les accords d'entreprise en vigueur au sein de l'UES Arkade.

Par ailleurs, Arkéa Société des Cadres de Direction (Arkéa SCD ou ASCD) également filiale à 100% du groupe Crédit Mutuel Arkéa met à disposition de Federal Finance Gestion des salariés ayant le statut de cadres de direction dont le président du directoire, le secrétaire général, les deux directeurs de la gestion et le responsable de la table taux.

II.1 Principes généraux de la politique de rémunération

La politique de rémunération définit les principes généraux de constitution, de fixation et de révision des salaires. Elle vise à attirer, motiver et fidéliser les salariés tout en respectant la stratégie de l'entreprise et les réglementations en vigueur dans son secteur d'activité.

Pour être motivante et reconnaissante, la politique de rémunération est axée sur l'appréciation de performances individuelles et/ou collectives. Elle s'appuie sur une rémunération monétaire et des avantages sociaux. Elle est déclinée en tenant compte du contexte économique, social et concurrentiel du secteur d'activité sur lequel Federal Finance Gestion intervient.

La politique de rémunération de Federal Finance Gestion s'inscrit dans la politique de ressources humaines globale du Groupe Crédit Mutuel Arkéa visant à favoriser la compétitivité de l'entreprise, à développer les compétences et à créer un climat social serein sans porter atteinte à l'intérêt des porteurs et des clients en gestion sous mandat.

Les indicateurs de rémunération variable mis en place au sein de Federal Finance Gestion sont établis dans le respect de la politique d'appétence au risque du Groupe qui cherche à situer le risque à un niveau compatible avec ses objectifs de développement tout en s'assurant de pouvoir toujours le maîtriser par son savoir-faire. Les niveaux de risque et de maîtrise de ce risque sont des critères faisant l'objet d'une très grande attention et se révélant particulièrement sélectifs dans l'orientation du développement.

II.2 Politique de rémunération

L'ensemble des salariés de l'UES Arkade bénéficie du même système de rémunération fixe (directe plus périphériques). La rémunération directe est établie en fonction de l'emploi occupé et des compétences requises pour l'exercer et évolue, collectivement, dans le cadre de la Négociation Annuelle Obligatoire portant sur les salaires.

Se trouve défini, conventionnellement, un répertoire des emplois détaillé qui précise pour chaque emploi les savoir, savoir-faire et savoir-être attendus des salariés. L'ensemble des emplois a été pesé (méthode HAY) permettant leur classement par niveau et d'y associer une rémunération plancher. Le processus annuel de promotion et d'entretien annuel d'appréciation permet d'apprécier l'évolution de compétences. Dans ce cadre, le collaborateur peut bénéficier d'une augmentation individuelle au choix, voire d'un changement d'emploi vers un niveau supérieur.

Pour ceux qui ne sont pas concernés par l'attribution de promotion, le contrat social de l'entreprise prévoit qu'une augmentation minimum leur soit attribuée au bout de quatre ans pour les employés et cinq ans pour les premiers niveaux de cadres.

Les collaborateurs bénéficient également d'un accord de participation et d'un contrat d'intéressement.

Par ailleurs, des primes discrétionnaires peuvent être attribuées aux collaborateurs qui réalisent une mission particulière et/ou au regard de leur implication.

Afin d'améliorer la performance des fonds gérés par Federal Finance Gestion, les gérants des tables actions, taux, multi-gestion, gestion privée, gestion sous mandats et gestion monétaire bénéficie depuis 2016, d'un mécanisme de rémunération variable plafonné à 30% de la rémunération annuelle brute de chaque collaborateur.

Enfin, depuis 2014, un dispositif de « bonification Groupe » a été mis en œuvre. Ce dispositif, glissant sur trois ans, prévoit pour chaque collaborateur du Groupe, sous condition d'atteinte de critères de déclenchement et d'indicateurs de performance fixés annuellement et identiques à ceux fixés aux membres du Comité de Coordination Générale, le versement d'un complément de rémunération sous la forme d'un supplément d'intéressement.

Ce dispositif a permis un premier versement de 884 € bruts, pour un collaborateur exerçant à temps complet, en 2016.

II.3 Politique de rémunération de la société ASCD dont les collaborateurs font l'objet d'une mise à disposition au bénéfice de Federal Finance Gestion.

Elle est définie en tenant compte du cadre général proposé par la Direction des Ressources Humaines Groupe.

Les cadres de direction et les cadres dirigeants salariés de la société ASCD bénéficient d'un salaire fixe et d'un dispositif de rémunération variable dont les modalités de calcul et de versement différé sont définies annuellement sur proposition du Comité des rémunérations.

Complémentaire de la rémunération fixe, la rémunération variable rémunère les réalisations quantitatives et/ou qualitatives mesurées à partir des performances constatées et des évaluations individuelles au regard des objectifs fixés. Elle est conditionnée avant toute chose par l'atteinte des objectifs mesurant la performance Groupe. Elle ne constitue pas un droit et est fixée chaque année dans le respect de la politique de rémunération de l'année considérée et des principes de gouvernance en vigueur.

La prime de rémunération variable est définie en se basant sur la réalisation des objectifs Groupe et individuels.

Ainsi la mise en œuvre du dispositif demeure soumise à l'atteinte des indicateurs Groupe communs à tous les collaborateurs et portant sur le résultat d'exploitation, le coefficient d'exploitation, le coefficient d'engagement. Ces indicateurs de déclenchement intègrent dans leur détermination le coût du risque, l'évolution des provisions pour risques et charges et l'engagement du capital nécessaire eu égard aux risques encourus. Ces modalités suspensives du versement de la rémunération variable permettent ainsi d'assurer la prise en compte de l'ensemble des risques dans la détermination de l'assiette de rémunération.

Le cadre général de fixation des indicateurs individuels est défini par le Directeur général du Groupe par diffusion de notes techniques. Chaque Directeur de Pôle le décline ensuite par activité et par collaborateur lors d'un entretien annuel. Les indicateurs doivent être clairement identifiés et mesurables, même lorsqu'ils sont qualitatifs.

Les contributions de la part Groupe et de la part individuelle dans le calcul de la prime de rémunération varient selon l'entité et de la fonction du collaborateur concerné.

Le taux de rémunération variable appliqué au montant de rémunération fixe, servant au calcul de la prime, est déterminé par le responsable hiérarchique suite aux appréciations des réalisations effectives des collaborateurs. Son niveau fait l'objet d'une grille, déterminant un pourcentage cible et un pourcentage plafond.

Le versement de la rémunération variable est annuel.

II.4 Politique de rémunération des personnes dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise : population régulée

L'appellation « population régulée » couvre les personnes mentionnées aux articles L.511-13 et L.511.71 du Code monétaire et financier i.e. les deux personnes au moins assurant « la direction effective de l'établissement de crédit » et les catégories de personnel « dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du Groupe » en y « incluant les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération ».

Afin de tenir compte des changements organisationnels au niveau du Groupe Crédit Mutuel Arkéa, constitutions du Comité Exécutif (COMEX) et du Comité de Coordination Générale (CCG), prenant effet au 2 mai 2016, le COMEX, lors de sa réunion du 25 avril 2016, a mis à jour le périmètre de la « population régulée ».

II.4.1 Périmètre de la population régulée

La population régulée du Groupe Crédit Mutuel Arkéa intègre :

- Le Président du Groupe Crédit Mutuel Arkéa ;
- Les Dirigeants effectifs du Groupe Crédit Mutuel Arkéa et d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels ;
- Les membres du Comité exécutif du Groupe Crédit Mutuel Arkéa ;
- Les membres du Comité de Coordination Générale du Groupe Crédit Mutuel Arkéa ;
- Les responsables de la conformité et de la fonction de gestion des risques d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels ;
- Ainsi que les responsables de Crédit Mutuel Arkéa dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du Groupe, notamment en matière d'activités de marchés financiers.

II.4.2 Politique de rémunération variable de la population régulée

Le paiement des rémunérations variables annuelles pour la population régulée est soumis à différé et s'étale sur les 3 années suivant l'exercice de référence.

Pour les collaborateurs faisant partie de la population régulée et qui ne sont ni mandataires sociaux du Crédit Mutuel Arkéa ni membres du Comité exécutif du Groupe Crédit Mutuel Arkéa, le fractionnement de la part variable est soumis aux règles de proportionnalité suivante :

- Le pourcentage de variable acquis au titre de l'exercice en référence doit être supérieur à 33%, soit un tiers, de la rémunération annuelle fixe (excluant les primes exceptionnelles) ;
- Le montant de rémunération variable acquis au titre de l'exercice considéré et ceux acquis au titre de chacun des deux exercices précédents doivent être supérieurs à 60k€ (afin de limiter les phénomènes d'entrée/sortie dans l'application des dispositifs de rémunération différée, trois années consécutives doivent avoir donné lieu à une rémunération variable supérieure à 60K€ bruts).

Lorsque ces deux conditions sont réunies la part variable du collaborateur est soumise au fractionnement sur 3 ans.

Les règles de proportionnalité ne s'appliquent ni aux mandataires sociaux du Crédit Mutuel Arkéa ni aux membres du Comité exécutif du Groupe Crédit Mutuel Arkéa dont les rémunérations variables sont donc systématiquement soumises à fractionnement.

Les parties différées sont susceptibles d'être versées sous réserve de la réalisation de conditions de performance financière définies lors de l'attribution. En conséquence si lors d'un exercice, l'intéressement/participation n'est pas versé dans l'UES Arkade, dont font partie Crédit Mutuel Arkéa et Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, alors la fraction annuelle due n'est pas versée au collaborateur et est différée à l'année suivante. Elle est différée dans le temps, sans limitation, tant qu'il n'y a pas de versement d'intéressement/participation dans l'UES Arkade.

De la même manière, le non versement d'intéressement/participation dans l'UES Arkade entraîne de fait une annulation du cycle de rémunération variable pour l'exercice en cours.

Pour les collaborateurs intégrant nouvellement la liste constitutive de la population régulée, les modalités de différé portant sur les rémunérations variables seront mises en œuvre pour la première fois au titre des rémunérations variables acquises au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2016 (premier versement en 2017).

La composition de la population régulée est revue une fois par exercice et soumise pour examen au Comité des rémunérations.

Pour être complet, il convient de préciser que les sociétés de gestion de portefeuille et les entreprises d'assurance et de réassurance, qui ne sont pas, conformément à l'article 198 de l'Arrêté du 3 novembre 2014, soumises aux dispositions afférentes à la politique de rémunération de la population régulée, appliquent les réglementations applicables dans leur secteur d'activité (Directives AIFM et OPCVM V notamment).

Federal Finance Gestion de bénéficiaire pas de mise à disposition de collaborateurs appartenant à la population régulée.

II.4.3 Politique de rémunération des salariés qui gèrent des OPCVM, des FIA relevant des paragraphes 1, 2, 3, 5 et 6 de la sous-section 2, des sous-sections 3, 4 et 5 de la section 2 du chapitre IV du titre Ier du livre II du code monétaire et financier

Le principe de proportionnalité

Federal Finance Gestion est en mesure de remplir les conditions pour bénéficier du principe de proportionnalité posé par la Directive AIFM et la Directive OPCVM V. Le principe de proportionnalité autorise, pour l'ensemble de ses collaborateurs, à s'affranchir des contraintes relatives au processus de paiement de la rémunération variable (paiement d'une partie de la rémunération variable sous forme d'instruments, « conservation » de la rémunération variable telle que définie par l'ESMA, « report » d'une partie de la rémunération variable) et de l'obligation de créer un comité de rémunération.

Si, compte tenu d'évolutions ultérieures, les primes du personnel identifié devaient s'accroître significativement pour représenter plus de 30% de la rémunération fixe ou plus de 100 000 euros par an, Federal Finance Gestion prendrait, en concertation avec le groupe, les mesures nécessaires pour se conformer aux exigences posées par les Directives AIFM et OPCVM V.

Federal Finance Gestion a recensé le personnel identifié au sens des Directives, lequel est constitué :

- du Président du Directoire, du directeur de la gestion, du secrétaire général, du responsable de la table Taux,
- des gérants,
- des analystes crédit,

- des stratégestes,
- des gestionnaires de risques
- du responsable de la conformité et de son équipe,

soit 44 personnes.

Eu égard au personnel identifié, qu'il s'agisse des collaborateurs qu'elle emploie directement ou qui sont mis à sa disposition par Arkéa SCD, Federal Finance Gestion met en place une politique de rémunération qui n'encourage pas une prise de risque incompatible avec les profils de risque, le règlement ou les documents constitutifs des OPC et qui est conforme aux objectifs des OPC et à l'intérêt des porteurs.

Par ailleurs, le Comité de rémunération du Crédit Mutuel Arkéa procède à l'examen de la politique de rémunération de Federal Finance Gestion.

Federal Finance Gestion s'assure que la politique de rémunération est appliquée conformément aux principes qui ont été arrêtés. Dans cette perspective et bien que le principe de proportionnalité dispense de mettre en place un comité de rémunération, pour l'ensemble des rémunérations (FFG et ASCD), la fonction de surveillance prévue par les Directives a été dévolue au Conseil de surveillance de FFG qui l'a délégué de manière opérationnelle au Comité des rémunérations du groupe Crédit Mutuel Arkéa instauré conformément à la Directive 2010/76/UE du Parlement Européen et du Conseil du 24 novembre 2010, lors d'une résolution du 10 décembre 2014.

La politique de rémunération est présentée au conseil de surveillance de Federal Finance Gestion.

Le montant total des rémunérations brutes pour l'exercice 2017 ayant débuté le 1er janvier 2017 et s'étant clôturé le 31 décembre 2017 du personnel de la société de gestion Federal Finance Gestion ressort à 2.973 Keuros, ce montant se ventilant en 2.379 Keuros au titre des rémunérations fixes et en 594 Keuros au titre des rémunérations variables".

Rémunération variable du personnel identifié (hors collaborateurs ASCD)

Federal Finance Gestion veille à ce que l'évaluation des performances prenne en compte des critères quantitatifs et qualitatifs. Lorsque les primes reposent pour partie sur des performances, Federal Finance Gestion veille à ce que leur montant total soit établi en combinant l'évaluation des performances de la personne et de l'unité opérationnelle ou de l'OPC concernés avec celle des résultats d'ensemble de la société.

Les primes allouées au personnel identifié ne représentent pas plus de 30% de la rémunération fixe annuelle avec un maximum fixé à 15 000 €. Eu égard à ce montant, Federal Finance Gestion n'encourage pas la prise de risques disproportionnés ou excessifs dans la gestion des OPC.

Leur versement des primes allouées est soumis à des critères de déclenchement et leur calcul repose pour partie sur des critères de performance collective et sur des critères de performance individuelle.

La rémunération est composée essentiellement d'une composante fixe suffisante pour permettre, le cas échéant, de ne verser aucune prime.

Federal Finance Gestion s'assure également que le personnel identifié ne met pas en œuvre des stratégies permettant de contourner les exigences des Directives.

Pour les rémunérations soumises à la Directive AIFM, les présentes mesures s'appliqueront sur l'exercice comptable de 2016 pour les rémunérations versées en 2017.

Pour les rémunérations soumises à la Directive OPCVM 5, les présentes mesures s'appliqueront sur l'exercice comptable de 2017 pour les rémunérations versées en 2018.

II.5 Politique de rémunération de la société ASCD dont les collaborateurs font l'objet d'une mise à disposition à Crédit Mutuel Arkéa ou ses filiales

Elle est définie en tenant compte du cadre général proposé par la Direction des Ressources Humaines Groupe.

Les cadres de direction et les cadres dirigeants salariés de la société ASCD bénéficient d'un salaire fixe et d'un dispositif de rémunération variable dont les modalités de calcul et de versement différé sont définies annuellement sur proposition du Comité des rémunérations.

Complémentaire de la rémunération fixe, la rémunération variable rémunère les réalisations quantitatives et/ou qualitatives mesurées à partir des performances constatées et des évaluations individuelles au regard des objectifs fixés. Elle est conditionnée avant toute chose par l'atteinte des objectifs mesurant la performance Groupe. Elle ne constitue pas un droit et est fixée chaque année dans le respect de la politique de rémunération de l'année considérée et des principes de gouvernance en vigueur.

La prime de rémunération variable est définie en se basant sur la réalisation des objectifs Groupe et individuels.

Ainsi la mise en œuvre du dispositif demeure soumise à l'atteinte des indicateurs Groupe communs à tous les collaborateurs et portant sur le résultat d'exploitation, le coefficient d'exploitation, le coefficient d'engagement. Ces indicateurs de déclenchement intègrent dans leur détermination le coût du risque, l'évolution des provisions pour risques et charges et l'engagement du capital nécessaire eu égard aux risques encourus. Ces modalités suspensives du versement de la rémunération variable permettent ainsi d'assurer la prise en compte de l'ensemble des risques dans la détermination de l'assiette de rémunération.

Le cadre général de fixation des indicateurs individuels est défini par le Directeur général du Groupe par diffusion de notes techniques. Chaque Directeur de Pôle le décline ensuite par activité et par collaborateur lors d'un entretien annuel. Les indicateurs doivent être clairement identifiés et mesurables, même lorsqu'ils sont qualitatifs.

Les contributions de la part Groupe et de la part individuelle dans le calcul de la prime de rémunération varient selon l'entité et de la fonction du collaborateur concerné.

Le taux de rémunération variable appliqué au montant de rémunération fixe, servant au calcul de la prime, est déterminé par le responsable hiérarchique suite aux appréciations des réalisations effectives des collaborateurs. Son niveau fait l'objet d'une grille, déterminant un pourcentage cible et un pourcentage plafond, et diffère selon l'entité et de la fonction du collaborateur concerné.

Le versement de la rémunération variable est annuel.

Par ailleurs, un dispositif d'Intéressement à Long Terme (ILT) a été adopté par le conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa lors de sa réunion du 5 juillet 2013 et concerne les membres du Comité de Coordination Générale du Groupe (Comité de Direction Générale avant le 2 mai 2016). Ce dispositif, glissant sur trois ans, prévoit pour chacun des membres du Comité de Coordination Générale, sous condition d'atteinte de critères de déclenchement et d'indicateurs de performance fixés annuellement, le versement d'une rémunération de même niveau que le montant variable annuel.

Mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2013, ce dispositif, compte tenu de l'atteinte lors des trois dernières années des objectifs fixés, a permis un premier versement en 2016.

III. Transparence et contrôle de la politique de rémunération

La politique de rémunération de Federal Finance Gestion est globalement sécuritaire et prévue par les textes internes de l'entreprise. Elle est encadrée par un budget annuel dont le suivi est centralisé à la Direction des ressources humaines. Les enveloppes annuelles sont présentées aux instances du personnel ; leur utilisation est publiée dans les rapports sociaux de l'entreprise. Ces derniers reprennent le détail des enveloppes utilisées : enveloppes de promotions, enveloppes de primes, variation globale de la masse salariale.

FEE Mandarin Actions Europe

Il est rappelé que les salaires font l'objet d'un examen annuel en commission de négociation dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire (NAO) qui porte notamment sur les salaires effectifs et l'épargne salariale.

La politique de rémunération est présentée au conseil de surveillance de Federal Finance Gestion.

- **AUTRES INFORMATIONS**

Le prospectus complet de l'OPC et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

FEDERAL FINANCE GESTION
1 Allée Louis Lichou
29 480 LE RELECQ-KERHUON

Pour toutes questions relatives à l'OPC, vous pouvez contacter la Société de gestion par téléphone au n° 09 69 32 88 32.

FEE Mandarine Actions Europe

Bilan Actif

Bilan Actif au 31/12/2018

Portefeuille : FFG211 FEE Mandarine Actions Europe

	31/12/2018	29/12/2017
INSTRUMENTS FINANCIERS	14 994 178,95	14 751 173,31
OPC MAÎTRE	14 994 178,95	14 751 173,31
Instruments financiers à terme	-	-
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
CRÉANCES	9 309,60	12 592,80
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	9 309,60	12 592,80
COMPTES FINANCIERS	333 322,00	159 288,01
Liquidités	333 322,00	159 288,01
TOTAL DE L'ACTIF	15 336 810,55	14 923 054,12

FEE Mandarine Actions Europe

Bilan Passif

Bilan Passif au 31/12/2018

Portefeuille : FFG211 FEE Mandarine Actions Europe

	31/12/2018	29/12/2017
CAPITAUX PROPRES	-	-
Capital	12 408 217,51	14 803 217,21
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	-	-
Report à nouveau (a)	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a, b)	3 099 002,62	64 054,97
Résultat de l'exercice (a, b)	-236 126,11	-43 954,98
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES *	15 271 094,02	14 823 317,20
Montant représentatif de l'actif net		
INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
Instruments financiers à terme	-	-
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
DETTES	65 716,53	99 736,92
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	65 716,53	99 736,92
COMPTES FINANCIERS	-	-
Concours bancaires courants	-	-
Emprunts	-	-
TOTAL DU PASSIF	15 336 810,55	14 923 054,12

(a) Y compris comptes de régularisation

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

FEE Mandarine Actions Europe

Hors Bilan

Hors-bilan au 31/12/2018

Portefeuille : FFG211 FEE Mandarine Actions Europe

	31/12/2018	29/12/2017
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés		
Engagement sur marché de gré à gré		
Autres engagements		
AUTRES OPÉRATIONS		
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés		
Engagement sur marché de gré à gré		
Autres engagements		

Compte de résultat

Compte de résultat au 31/12/2018

Portefeuille : FFG211 FEE Mandarine Actions Europe

	31/12/2018	29/12/2017
Produits sur opérations financières		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	-	-
Produits sur actions et valeurs assimilées	-	-
Produits sur obligations et valeurs assimilées	-	-
Crédits d'impôt	-	-
Produits sur titres de créances	-	-
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres	-	-
Produits sur instruments financiers à terme	-	-
Autres produits financiers	-	-
TOTAL (1)	-	-
Charges sur opérations financières		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres	-	-
Charges sur instruments financiers à terme	-	-
Charges sur dettes financières	586,12	293,29
Autres charges financières	-	-
TOTAL (2)	586,12	293,29
RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES (1 - 2)	-586,12	-293,29
Autres produits (3)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (4)	224 396,59	40 793,24
Frais de gestion pris en charge par l'entreprise (5)	-	-
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE (L. 214-17-1) (1 - 2 + 3 - 4 + 5)	-224 982,71	-41 086,53
Régularisation des revenus de l'exercice (6)	-11 143,40	-2 868,45
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (7)	-	-
RÉSULTAT (1 - 2 + 3 - 4 + 5 + 6 - 7)	-236 126,11	-43 954,98

Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en Euro.

La durée de l'exercice est de 12 mois.

Règles d'évaluation des actifs

Les valeurs mobilières et instruments financiers figurant à l'article 3 du présent règlement et inscrits à l'actif du fonds, sont évalués de la manière suivante :

Les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger sont évaluées au prix du marché. L'évaluation au prix du marché de référence est effectuée selon les modalités arrêtées par la société de gestion. Ces modalités d'application sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

Toutefois :

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leurs justifications sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Les valeurs étrangères sont évaluées sur la base de leur cours à Paris lorsqu'elles font l'objet d'une cotation sur cette place, ou sur la base des cours de leur marché principal, pour autant que ce marché n'ait pas été écarté par l'Autorité des Marchés Financiers ; l'évaluation en euro est alors obtenue en retenant les parités d'échange euro/devises fixées à Paris le jour du calcul de la valeur liquidative.

Les titres de créance négociables sont évalués à leur valeur de marché.

Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire. Les modalités d'application de ces règles sont fixées par la société de gestion. Elles sont mentionnées dans l'annexe aux comptes annuels.

Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé sont évalués à leur valeur probable de négociation.

Les parts ou actions du FCPE sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue le jour de l'évaluation.

Les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur, les modalités d'application étant arrêtées par la société de gestion et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

Les opérations visées à l'article R214-15 du code monétaire et financier sont évaluées à la valeur du marché selon les modalités arrêtées par la société de gestion. Elles sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

Frais de fonctionnement et commission

1- Les frais de fonctionnement et de gestion à la charge du fonds

Ces frais recouvrent l'ensemble des frais supportés par le fonds : frais de gestion financière, frais de gestion administrative et comptable, frais de conservation, frais de distribution, honoraires du commissaire aux comptes...

Ils n'incluent pas les frais de transaction qui comprennent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse...) et les commissions de mouvement facturées au FCP d'épargne salariale et perçues notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Les frais de fonctionnement et de gestion sont fixés à 2,20% l'an (TTC) maximum de l'actif net.

Ces frais sont à la charge du fonds. Le taux de frais effectivement constaté est mentionné chaque année dans le rapport de gestion.

Les frais de fonctionnement et de gestion sont perçus trimestriellement.

Les différents postes constituant les frais de fonctionnement et de gestion sont calculés et provisionnés lors de chaque valeur liquidative.

2- Les frais de fonctionnement et de gestion à la charge de l'entreprise

Néant.

3- Les frais de transaction

Les courtages, commissions et frais afférents aux ventes de titres compris dans le portefeuille collectif ainsi qu'aux acquisitions de titres effectuées au moyen de sommes provenant, soit de la vente ou de remboursement de titres, soit de revenus des avoirs compris dans le FCPE, sont prélevés sur lesdits avoirs et viennent en déduction des liquidités du fonds.

4- Frais de gestion indirects

Les commissions de gestion indirectes sont fixées à : 2,20 % maximum.

Les commissions de souscriptions indirectes sont de : 3% maximum dont 0% acquise au FCP Maître.

Les commissions de rachat indirectes sont de : néant.

	Frais facturés	Assiette	Taux barème *
1	Frais de fonctionnement et de gestion TTC et frais de gestion externes à la société de gestion (commissaires aux comptes, dépositaire, distribution, ...)(1)	Actif net	2,20% TTC taux maximum
2	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	3% TTC taux maximum
3	Commission de mouvement	Prélèvement par transaction	Néant
4	Commission de surperformance	Actif net	Néant

: Selon les dispositions de l'accord d'épargne salariale signé dans le cadre des entreprises proposant ce fonds dans le cadre de leur dispositif, certains de ces frais pourront être pris en charge par l'entreprise.

Affectation des sommes distribuables

Définition des sommes distribuables :

Les sommes distribuables sont constituées par :

Le résultat :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes,

FEE Mandarine Actions Europe

jetons de présence et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille, majorés du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Il est augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus.

Les Plus et Moins-values :

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Modalités d'affectation des sommes distribuables :

Sommes Distribuables	Part C
Affectation du résultat net	Capitalisation
Affectation des plus et moins-values nettes réalisées	Capitalisation

Evolution de l'actif net

Evolution de l'actif net au 31/12/2018

Portefeuille : FFG211 FEE Mandarine Actions Europe

	31/12/2018	29/12/2017
ACTIF NET EN DÉBUT D'EXERCICE	14 823 317,20	11 786 428,19
Souscriptions (y compris les commissions de souscription acquises à l'OPC)*	7 474 887,42	4 876 061,34
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC)*	-3 627 353,36	-2 994 716,27
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	2 778 005,20	57 122,13
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-247 478,61	-
Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme	-	-
Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme	-	-
Frais de transactions	-456,60	-39,60
Différences de change	-	-
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	-5 704 844,52	1 139 547,94
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	-3 457 616,32	2 247 228,20
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	-2 247 228,20	-1 107 680,26
Variations de la différence d'estimation des instruments financiers à terme	-	-
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	-	-
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-	-
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	-224 982,71	-41 086,53
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-
Autres éléments	-	-
ACTIF NET EN DATE D'ARRÊTÉ OU EN FIN D'EXERCICE	15 271 094,02	14 823 317,20

* La ventilation par nature des souscriptions et des rachats est donnée dans la rubrique « souscriptions et rachats » du présent rapport.

FEE Mandarine Actions Europe

Ventilation des souscriptions / rachats

Souscriptions rachats au 31/12/2018

Portefeuille : FFG211 FEE Mandarine Actions Europe

	31/12/2018	29/12/2017
Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'OPC)	7 474 887,42	4 876 061,34
Versements de la réserve spéciale de participation	876 418,09	332 202,69
Intérêts de retard versés par l'entreprise (participation)	2,24	-
Versement de l'intéressement	2 389 592,94	1 063 417,97
Intérêts de retard versés par l'entreprise (Intéressement)	-	-
Versements volontaires	222 036,49	239 007,09
Abondements de l'entreprise	589 201,73	506 294,26
Transferts ou arbitrages provenant d'un autre fonds ou d'un compte courant bloqué	3 389 044,06	2 735 139,33
Transferts provenant d'un CET	8 399,49	-
Transferts provenant de jours de congés non pris	192,38	-
Distribution des dividendes	-	-
<i>Droits d'entrée à la charge de l'entreprise</i>	-	-
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'OPC)	3 627 353,36	2 994 716,27
Rachats	1 344 279,22	1 340 336,56
Transferts à destination d'un autre OPC	2 283 074,14	1 654 379,71

Ces données, étant non issues de la comptabilité mais fournies par le teneur de compte, n'ont pas été auditées par le commissaire aux comptes.

FEE Mandarine Actions Europe

Ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

	Montant	%
HORS-BILAN		
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
TOTAL OPÉRATIONS DE COUVERTURE	-	-
AUTRES OPÉRATIONS		
TOTAL AUTRES OPÉRATIONS	-	-

Ventilation par nature de taux

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
Hors-bilan								
Opérations de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-	-	-	-

Ventilation par maturité résiduelle

	< 3 mois	%]3 mois - 1 an]	%]1 - 3 ans]	%]3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
Hors-bilan										
Opérations de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Les positions à terme de taux sont présentées en fonction de l'échéance du sous-jacent.

Ventilation par devise de cotation

	Devise 1	%	Devise 2	%	Devise 3	%	Devise N	%
Actif								
OPC Maître	-	-	-	-	-	-	-	-
Créances	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Passif								
Comptes financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Hors-bilan								
Opérations de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-	-	-	-

FEE Mandarine Actions Europe

Ventilation par nature des postes créances et dettes

	Nature de débit/crédit	31/12/2018
Créances	Souscriptions à recevoir	9 309,60
Total des créances		9 309,60
Dettes	Rachats à payer	- 8 294,55
	Frais de gestion	- 57 421,98
Total des dettes		- 65 716,53
Total dettes et créances		- 56 406,93

Complément d'information

CAPITAUX PROPRES

Nombre de titres émis ou rachetés

	En parts	En montant
Parts souscrites durant l'exercice	87 973,810	7 474 887,42
Parts rachetées durant l'exercice	-43 217,275	-3 627 353,36
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	216 473,379	

Commissions de souscription et/ou rachat

	En montant
Montant des commissions de souscription et/ou rachat perçues	-
Montant des commissions de souscription perçues	-
Montant des commissions de rachat perçues	-
Montant des commissions de souscription et/ou rachat rétrocédées	-
Montant des commissions de souscription rétrocédées	-
Montant des commissions de rachat rétrocédées	-
Montant des commissions de souscription et/ou rachat acquises	-
Montant des commissions de souscription acquises	-
Montant des commissions de rachat acquises	-

FRAIS DE GESTION À LA CHARGE DU FONDS

	31/12/2018
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,31
Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes)	224 396,59
Commission de performance (frais variables)	-
Rétrocessions des frais de gestion	-

FEE Mandarin Actions Europe

ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

	31/12/2018
- Garanties reçues par l'OPC	-
- dont garanties de capital	-
- Autres engagements reçus	-
- Autres engagements donnés	-

AUTRES INFORMATIONS

Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

	31/12/2018
Titres pris en pension livrée	-
Titres empruntés	-

Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie

	31/12/2018
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	-
Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan	-

FEE Mandarine Actions Europe

Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

	Code Isin	Libellés	31/12/2018
Actions			-
Obligations			-
TCN			-
OPC			14 994 178,95
	LU1303941329	MANDARINE EUR MICROCAP-M EUR	1 999 172,84
	FR0011352160	MANDARINE EUROPE OPPORT-IEUR	2 069 239,03
	FR0012221992	MANDARINE OPTIMAL VALUE	6 159 777,96
	LU0489687755	MANDARINE UNIQUE S/M C EUR M	2 082 953,41
	FR0010558841	MANDARINE VALEUR I 4DEC	2 683 035,71
Instruments financiers à terme			-
Total des titres du groupe			14 994 178,95

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente au résultat

	31/12/2018	29/12/2017
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	-236 126,11	-43 954,98
Total	-236 126,11	-43 954,98

	31/12/2018	29/12/2017
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	-236 126,11	-43 954,98
Total	-236 126,11	-43 954,98

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente aux plus et moins-values nettes

	31/12/2018	29/12/2017
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	3 099 002,62	64 054,97
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	3 099 002,62	64 054,97

	31/12/2018	29/12/2017
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	3 099 002,62	64 054,97
Total	3 099 002,62	64 054,97

Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques de l'entité au cours des cinq derniers exercices

	31/12/2014	31/12/2015	30/12/2016	29/12/2017	31/12/2018
Actif net en EUR	9 744 409,85	11 668 281,61	11 786 428,19	14 823 317,20	15 271 094,02
Nombre de titres	131 457,794	147 930,207	149 912,297	171 716,844	216 473,379
Valeur liquidative unitaire	74,13	78,88	78,62	86,32	70,54
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes	0,34	0,97	0,15	0,37	14,31
Capitalisation unitaire sur résultat	-0,14	-0,20	-0,21	-0,25	-1,09

Inventaire des instruments financiers au 31/12/2018

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
Organismes de placement collectif				
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays				
FRANCE				
MANDARINE EUROPE OPPORT-IEUR	EUR	304,7	2 069 239,03	13,55
MANDARINE OPTIMAL VALUE	EUR	5 255,29	6 159 777,96	40,34
MANDARINE VALEUR I 4DEC	EUR	544,54	2 683 035,71	17,57
TOTAL FRANCE			10 912 052,70	71,46
LUXEMBOURG				
MANDARINE EUR MICROCAP-M EUR	EUR	18 300,74	1 999 172,84	13,09
MANDARINE UNIQUE S/M C EUR M	EUR	26,15	2 082 953,41	13,64
TOTAL LUXEMBOURG			4 082 126,25	26,73
TOTAL OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays			14 994 178,95	98,19
TOTAL Organismes de placement collectif			14 994 178,95	98,19
Total portefeuille titres			14 994 178,95	98,19
Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
Créances			9 309,60	0,06
Dettes			-65 716,53	-0,43
Comptes financiers			333 322,00	2,18
Actif net			15 271 094,02	100,00

MAZARS

**FCPE
FEE MANDARINE ACTIONS EUROPE**

**Rapport du Commissaire aux comptes sur les
comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2018

FCPE
FEE MANDARINE ACTIONS EUROPE

1, allée Louis Lichou
29480 Le Relecq-Kerhuon

Rapport du Commissaire aux comptes sur les
comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Aux porteurs de parts du FCPE FEE MANDARINE ACTIONS EUROPE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif constitué sous forme de fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) FEE MANDARINE ACTIONS EUROPE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FCPE à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 30 décembre 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les instruments financiers en portefeuille, et sur la présentation d'ensemble des comptes au regard du plan comptable des organismes de placement à capital variable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée-ci avant. Nous n'exprimons donc pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le FCPE ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un

niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre FCPE.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du FCPE à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

**FCPE
FEE MANDARINE
ACTIONS EUROPE**

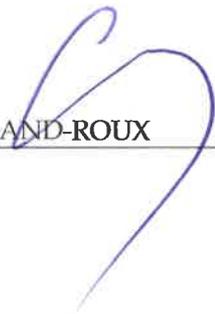
*Exercice clos le 31
décembre 2018*

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Courbevoie, le 19 avril 2019

Le commissaire aux comptes

Mazars :


Gilles DUNAND-ROUX